

DELIBERATION N°2023-48_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 15 JUIN 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 15 juin 2023 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée l'unanimité des 32 présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-49_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

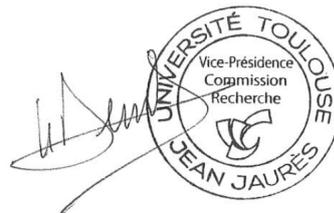
Article unique

Le règlement intérieur modifié de la Commission de la recherche, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de
la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-50_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « SOUTIEN , ORIENTATION, FORMATIONS ET INSERTION »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

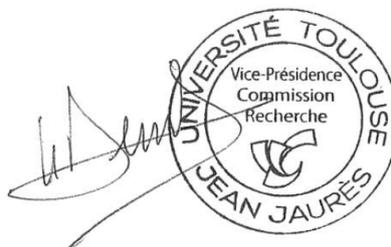
Article unique

Philippe Jean-Amans et Amine El Atmani sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Soutien, orientation, formations et insertion ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-51_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « CULTURE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

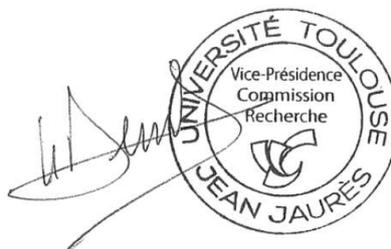
Article unique

Amélie Lacroix-Navarro, Fabienne Bercegol, Carlyne Henocq et Sandrine Pavan sont désignées représentantes de la commission de la recherche au sein de la commission « Culture ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-52_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « VIE UNIVERSITAIRE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

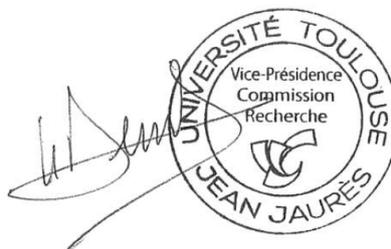
Article unique

Estelle Galbois-Pouzenc, Elsa Filatre et Nicole Selma Repp sont désignées représentantes de la commission de la recherche au sein de la commission « Vie universitaire ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-53_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « SCIENCE ET SOCIETE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

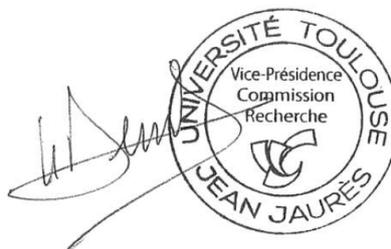
Article unique

Ines Oiciny et Brice Genre sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Science et Société ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-54_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « VALORISATION »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

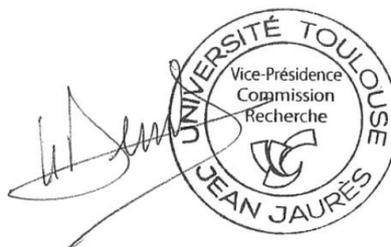
Article unique

Prosper Goudiaby, Thierry Simon, Carlyne Henocq et Judith Rousseau sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Valorisation ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-55_CR
APPROUVANT LA REPARTITION DES CONTRATS DOCTORAUX UNIQUES 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

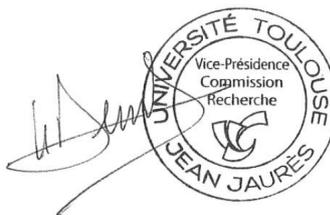
Article unique

La Commission de la recherche approuve la répartition des contrats doctoraux uniques de 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.